

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION FICHE-OUTIL AIDE EXCEPTIONNELLE

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EMBAUCHE DE CERTAINS JEUNES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022*, **uniquement pour la première année du contrat**. Elle s'élève à :

- 5 000 € pour un jeune de moins de 18 ans ;
- 8 000 € pour un majeur.

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

- avec un jeune de moins de 30 ans ;
- pour un diplôme, un titre professionnel, un CQP, un contrat expérimental jusqu'au Bac+5 (niveau 7 au RNCP).

POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

- avec un jeune de moins de 30 ans ;
- pour un diplôme, un titre professionnel, un CQP, un contrat expérimental jusqu'au Bac+5 (niveau 7 au RNCP).

À condition de respecter le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle¹ au 31 décembre de l'année de référence ou 3 % d'alternants² au 31 décembre de l'année de référence et une progression de 10 % de ce quota par rapport à l'année précédente.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
CODE CERFA **	CONTRAT INITIAL	
11	Contrat initial, cas général : l'aide exceptionnelle vaut pour la première année du contrat (si contrat conclu entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022* et que le bénéficiaire a moins de 30 ans).	
CODE CERFA **	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT	
12	Contrat initial conclu conjointement avec deux employeurs pour l'exercice d'une activité saisonnière: une convention tripartite est nécessaire pour la validation du contrat par l'OPCO (contrat régi par l'article L.6325-4-1)	Au prorata du temps passé chez chaque employeur.
21	Nouveau contrat en raison de l'échec aux épreuves d'évaluation	L'aide exceptionnelle vaut pour la première année du contrat dès lors que les conditions d'éligibilité sont respectées à la date de leur conclusion (01/07/2020 au 30/06/2022*).
22	Nouveau contrat en raison de la défaillance de l'organisme de formation	
23	Nouveau contrat en raison de la maternité, de la maladie ou d'un accident de travail	
24	Nouveau contrat pour l'obtention d'une qualification supérieure ou complémentaire à celle acquise lors du contrat précédent	

* **Décret n°2021-1468 du 10 novembre 2021**

** Le code Cerfa mentionné correspond à l'identification du type de contrat à reporter sur le Cerfa à la rubrique «Le contrat».

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

FICHE-OUTIL AIDE EXCEPTIONNELLE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
CODE CERFA **	CHANGEMENT DES CONDITIONS DE CONTRAT	
30	Avenant	Poursuite de l'attribution de l'aide exceptionnelle si l'avenant intervient dans la première année d'exécution du contrat (entre le 01/07/2020 et le 30/06/2022*).
RUPTURE DU CONTRAT En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.		

Le contrat de professionnalisation n'est pas éligible à l'aide unique.

* **Décret n°2021-1468 du 10 novembre 2021**

** Le code Cerfa mentionné correspond à l'identification du type de contrat à reporter sur le Cerfa à la rubrique «Le contrat».

¹ Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, volontariat international en entreprise - VIE, convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE.

² Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU